



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS

Emploi à Forte Utilité Sociale

Aide au développement de l'encadrement sportif qualifié des clubs dans des territoires défavorisés



Textes de référence

Directives du CNDS du 22 octobre 2009 et circulaire 2009-12 : mise en œuvre de la part territoriale du CNDS en 2010

Contexte

Au regard du nombre de zones urbaine sensibles et de territoires ruraux en Haute-Normandie, en réponse aux difficultés de certaines associations sportives, **situées ou œuvrant dans ces zones défavorisées**, et devant la conjoncture difficile face à l'emploi, un dispositif spécifique d'emploi à forte utilité sociale est mis en œuvre en Haute-Normandie en 2010.

Présentation

Le dispositif **Emploi à Forte Utilité Sociale** a pour objectif de **développer des emplois qui revêtent une forte utilité sociale** au sein de petites associations sportives facilitant notamment la pratique sportive des publics résidant en milieu rural ou dans des zones urbaines sensibles, ou connaissant des difficultés particulières d'accès. Il s'agit d'une priorité régionale définie par la commission territoriale CNDS 2010 permettant la structuration de l'encadrement sportif qualifié sur un territoire. Il s'agit de **contribuer financièrement à la rémunération d'éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle** à raison de quelques heures par semaine sur une saison sportive pour des associations.

Bénéficiaires

Associations bénéficiaires n'ayant pour l'instant ni les besoins nécessaires ni les ressources financières disponibles pour bénéficier d'un quelconque contrat aidé de droit commun (**durée hebdomadaire comprise entre 2 et 4 heures par semaine sur un minimum de 36 semaines d'activité**) et œuvrant dans les zones défavorisées.

Aides

- L'aide est attribuée sur la base de 15 € de l'heure et sur 36 semaines, à raison de 2 à 4 heures par semaine : ainsi pour **2 h / semaine**, l'aide forfaitaire est de **1 080 €**.
- Cette aide **s'appuie et transite par le biais des têtes de réseau** tels : les Associations Profession Sport (APSJ 76 ou APSL27) ou un Comité Départemental.

Conditions d'attribution

- Emplois **d'éducateurs sportifs qualifiés** (carte professionnelle obligatoire) qui revêtent une forte utilité sociale et /ou territoriale et **dont les objectifs de développement ne permettent pas pour l'instant l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif**
- Associations bénéficiaires n'ayant pas la possibilité pour l'instant d'adhérer à un Groupement d'Employeurs mais qui souhaite s'inscrire dans une démarche de mutualisation de l'emploi avec un accompagnement ;
- L'aide n'est **pas cumulable avec une autre aide à l'emploi** et ne correspond en aucun cas à la totalité du coût de l'emploi ;
- **Convention entre le club bénéficiaire et la tête de réseau avec prise en compte de l'aide forfaitaire à l'emploi**

Informations

- **DRJSCS - Pôle Formation, Professions, Emploi**
Secrétariat
Dominique HUE : 02 32 18 15 96
dominique.hue@drjscs.gouv.fr
- **Correspondant régional Emploi DRJSCS**
Franck PETIJON : 02 32 18 15 81
franck.petijon@drjscs.gouv.fr

Critères d'instruction

- Zones géographiques d'intervention (zones rurales, zones urbaines sensibles)
- Développement de la pratique sportive des publics cibles (habitants des quartiers en difficulté, personnes handicapées, jeunes filles et pratiques féminines,...)
- le niveau d'utilité sociale et territoriale
- respect de la CCNS et du code du travail